



BULLETIN DE PARTICIPATION AU PROGRAMME NATURE 2050

Dénomination sociale : _____

Adresse siège social : _____

Adresse de facturation : _____

SIRET : _____

Prénom NOM de la personne signataire : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Ci-après désigné le « **Participant** »

**Souhaite contribuer au Programme Nature 2050 au titre de l'année 2018 à hauteur de _____ m².
Ainsi, il s'engage à verser la somme de _____ € HT, soit _____ € TTC correspondant à l'engagement de CDC Biodiversité d'agir sur 1 m² jusqu'en 2050 pour chaque versement volontaire de 5 euros HT.**

Personne déléguée recevant les informations relatives au Programme Nature 2050 :

Prénom NOM : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Merci d'adresser votre bulletin de participation à : CDC BIODIVERSITE – Jean Clinckemallie, 102, rue Réaumur – 75002 PARIS – courriel : jean.clinckemallie@cdc-biodiversite.fr

Nature 2050 est un programme national d'actions porté par CDC Biodiversité visant à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique à l'horizon 2050, ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Conduit en partenariat avec des associations environnementales et des scientifiques, ce programme repose sur l'engagement volontaire du Participant.

CDC Biodiversité s'engage à adapter au changement climatique, à restaurer puis à préserver jusqu'en 2050 une surface de 1m² pour chaque versement volontaire de 5 euros hors taxe.

Le Participant s'engage à respecter les conditions générales et le cas échéant les conditions particulières présentées au dos du présent bulletin, dont il déclare avoir conservé un exemplaire et en acceptant les termes. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de CDC BIODIVERSITÉ ou par virement bancaire.

Coordonnées bancaires : IBAN FR82 4003 1000 0100 0044 5944 W35

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à CDC Biodiversité à des fins de gestion et d'animation du Programme Nature 2050. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous vous engagez à informer les personnes physiques dont vous nous transmettez des données à caractère personnel (i) qu'elles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, (ii) qu'elles peuvent accéder aux informations les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté à l'adresse informatique@cdc-biodiversite.fr et (iii) qu'elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant et (iv) qu'elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après son décès.

Date

Signature et Cachet

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET

Le présent document fixe les conditions générales qui ont pour objet de définir les relations contractuelles entre CDC Biodiversité et le Partenaire dans le cadre du programme Nature 2050. Elles constituent le contrat, ci-après désigné le « Contrat ».

2. OBLIGATIONS DE CDC BIODIVERSITE

2.1. Mise en œuvre de Nature 2050

CDC Biodiversité s'engage à adapter au changement climatique, à restaurer puis à préserver jusqu'en 2050 une surface de 1m² par tranche de 5 euros HT versés par le Participant.

Au-delà de 2050, CDC Biodiversité considère que les territoires concernés seront résilients. Elle cessera d'investir et s'abstiendra de toute action qui puisse faire régresser la biodiversité des territoires compris dans Nature 2050.

2.2. Rapport annuel du Programme Nature 2050

CDC Biodiversité établit chaque année un rapport annuel du Programme Nature 2050. Ce rapport est transmis au premier semestre de chaque année au Participant, et durant les cinq ans qui suivent la fin du Contrat. Cet envoi sera fait par voie électronique. Le programme fera l'objet d'un contrôle effectué par un tiers indépendant nommé par le comité de pilotage tous les cinq ans : ce contrôle permettra de vérifier la corrélation entre les fonds reçus et la surface sur laquelle les actions sont menées.

2.3. Communication

CDC Biodiversité fera mention de la contribution du participant dans le rapport annuel du programme Nature 2050 et sur le site internet du Programme Nature 2050.

A ce titre, le Participant autorise CDC Biodiversité à mentionner la contribution du Participant au programme Nature 2050 et autorise expressément CDC Biodiversité à utiliser le nom du Participant.

Le Participant se verra remettre un certificat, qu'il pourra utiliser pour faire référence à son implication dans le Programme.

A l'occasion des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews etc., le Participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et la renommée de CDC Biodiversité et du Groupe Caisse des Dépôts et à faire mention du Programme de façon valorisante et exacte dans leurs déclarations écrites et orales.

3. RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT

Les parties se réservent le droit de renouveler leur engagement à l'issue de l'expiration du Contrat.

4. INFORMATION

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout événement significatif de nature à remettre en cause le Contrat ou à modifier de manière substantielle leurs obligations. Dans une telle hypothèse, les Parties s'engagent à se rapprocher et négocier de bonne foi afin de trouver une solution et le cas échéant, apporter toutes modifications utiles au Contrat.

5. DUREE

Le contrat prend effet à la date de sa signature pour s'achever au 31/12/2018.

6. RESILIATION

6.1. Résiliation pour faute du Participant

Si le Participant porte atteinte à l'image et à la renommée de CDC Biodiversité et du Groupe Caisse des Dépôts et mentionne le Programme Nature 2050 de façon dévalorisante et inexacte dans ses déclarations écrites et orales, CDC Biodiversité peut résilier le Contrat après une mise en demeure restée infructueuse durant quinze (15) jours, et cela sans indemnité d'aucune part. Toutefois, si l'usage des outils de communication a porté préjudice au programme Nature 2050, CDC Biodiversité a la possibilité de demander réparation.

6.2. Résiliation pour faute de CDC Biodiversité

Si CDC Biodiversité n'a pas respecté ses obligations mentionnées à l'article 2 du Contrat, le Participant peut demander la résiliation du Contrat et le remboursement de sa participation au prorata des sommes non engagées par CDC Biodiversité.

6.3. Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait CDC Biodiversité de réaliser les prestations objets du Contrat, le Contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification au Participant de l'événement constitutif de force majeure par CDC Biodiversité par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à un événement de force majeure.

Toutefois, les Parties pourront décider, d'un commun accord, de suspendre l'exécution des obligations. Une telle suspension ne pourra pas excéder trois (3) mois à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure. A défaut, le Contrat sera résilié de plein droit.

6.4. Effets de la résiliation

Dans tous les cas, les sommes versées à la date de résiliation restent acquises à CDC Biodiversité sauf les sommes non engagées. CDC Biodiversité poursuit l'application de Nature 2050 à hauteur des versements effectivement perçus. Le Participant perd le bénéfice des actions de communication et d'accompagnement.

7. PROTECTION DES DONNES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies par CDC Biodiversité dans le cadre du Programme font l'objet d'un traitement informatique destiné à CDC Biodiversité à des fins de gestion et d'animation du Programme. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant s'engage à informer les personnes physiques dont il transmet les données à caractère personnel à CDC Biodiversité (i) que ces personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, (ii) qu'elles peuvent accéder aux informations les concernant en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté à l'adresse informatique@cdc-biodiversite.fr et (iii) qu'elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant et (iv) qu'elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après son décès.

8. LITIGES

En cas de différend découlant du Contrat ou lié à celui-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le Contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.2. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.3. Cession des droits et obligations

Le Contrat est conclu *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant du Contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

9.4. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête du Contrat.

Le Contrat est régi par la loi française.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. CONDITION SUSPENSIVE

Le Contrat est signé sous la condition suspensive de l'obtention par le Participant du marché [·] avant la date du [·] (la « Condition Suspensive »). L'entrée en vigueur du Contrat interviendra à la date de réalisation de la Condition Suspensive. La Condition Suspensive devra être réalisée au plus tard le [·]. A défaut de réalisation dans le délai

précité, le Contrat sera caduc de plein droit, sans formalité préalable. CDC Biodiversité et le Partenaire seront déliés de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.